Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2023

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 20 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.
Date de convocation : 15 Avril 2023
Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Madame GALLOPIN Véronique, Monsieur QUEMENER Pierrick, Monsieur FREMENTEAU Bernard, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame DONIZEAU Dominique
Pouvoirs : Monsieur BRISSEAU Pascal a donné pouvoir à Monsieur CAILLÉ Joël
Absent(s) : Madame RAMOS Ophélie, Monsieur SALLARES Nicolas, Monsieur BAUDOUIN Nicolas
Excusé(s) : Monsieur BRISSEAU Pascal
Secrétaire de Séance : Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude

L'ORDRE DU JOUR :

1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)
2. Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité
3. Adhésion au groupement de commandes auprès de la CAN – Achat et livraison de papier
4. Adhésion au groupement de commandes auprès de la CAN – Achat et livraison de fournitures administratives

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

5.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Epannes a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Adhésion au groupement de commandes auprès de la CAN – Achat et livraison de papier

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'institution Inter-Départementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et un certain nombre de communes de la CAN et de la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes pour la période de janvier 2024 à décembre 2027.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

-Une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat
-Une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché
-Une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement

Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un marché subséquent.

Il commencera le 1er janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.

Les tarifs seront révisables tous les six mois du fait de la volatilité des prix des cours de la pâte à papier. Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de ramettes de papier (A4 et A3 blanc) à un prestataire unique. Deux types de papier seront proposés : papier en pâte vierge issus de forêts gérées durablement ou papier recyclé. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier à usage des photocopieurs et des imprimantes;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion au groupement de commandes auprès de la CAN – Achat et livraison de fournitures administratives

Dans une volonté d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), le Conseil Départemental des Deux Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'institution Inter-Départementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et un certain nombre de communes de la CAN et de la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour la période de janvier 2024 à décembre 2027.
Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :
- Une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat
-Une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché
-Une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement
Le groupement sera constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2027.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre.
Il commencera le 1er janvier 2024 et terminera le 31 décembre 2027.
Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes de fournitures à un prestataire unique en utilisant un système de commande en ligne (internet). Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges. Il n'y a pas de minimum de commandes. Le fournisseur retenu proposera des produits standards et des produits s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives
- Approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, en tant que coordonnateur, à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à intervenir pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil que les barnums, tables et poubelles extérieurs ont été livrés.

M. le Maire informe le Conseil que les architectes ayant candidaté sur le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles seront reçus en mairie le 3 mai à 14h30.

M. Jean-Claude Favrelière, Premier Adjoint, informe le Conseil de la tenue d'une réunion publique le 9 juin et des modalités d'organisation.

M. Jean-Claude Favrelière, Premier Adjoint, informe le Conseil de l'état des volets roulants au Foyer Logement et pose la question de leur remplacement.

M. Jean-Claude Favrelière, Premier Adjoint, informe le Conseil que des devis sont en cours à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réfection de la route de la déchetterie.

M. Pierrick Quemener, Quatrième Adjoint, informe le Conseil qu'un détachement de Saint Maixent l'Ecole participera à la cérémonie du 8 mai.

M. Bernard Frementeau, Conseiller Municipal, informe le Conseil que le coffret et le matériel de câblage prévus au budget ont un prix supérieur à celui envisagé. M. le Maire propose que la Commune se limite en 2023 à acheter le câblage et deux coffrets.

Mme Chantal Guignard, Deuxième Adjointe, informe que seuls les enfants nés au plus tard en 2020 seront admis à faire leur entrée scolaire en septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le **Jeudi 25 mai 2023**